

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2025ARR003

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux de dissimulation de réseaux sur différents axes sur la commune de Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour réglementer le stationnement,

ARRETE,

Article 1 : En raison de travaux de dissimulation de réseaux sur la commune de Solignac, effectués par l'entreprise Inéo Réseau France représenté par Monsieur Vincent ZAVRAS, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules « Rue du lavoir » et au lieu-dit « Les Places » à partir du 20 janvier 2025 pour une durée de 280 jours calendaire.

Article 2 : Inéo Réseau France mettra en place des déviations en fonction de l'évolution des travaux.

Article 3 : Inéo Réseau France sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5: Inéo Réseau France est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Inéo Réseau France Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- Direction de la propreté de Limoges Métropole Communauté Urbaine
- SAMU
- SDIS
- Transports scolaires

SOLIGNAC, le 17 janvier 2025
Par délégation du Maire,


Claude GOURINCHAS